



AVIS DE RÈGLE

**METTANT EN ŒUVRE LES PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT
LA NORME CANADIENNE 51-102 *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*,
L'ANNEXE 51-102A3 *DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT* ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-102IC (NC 51-102) ;**

LA NORME CANADIENNE 52-108 *SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS* (NI 52-108); ET

**LA NORME CANADIENNE 81-106 *INFORMATION CONTINUE DES FOND
D'INVESTISSEMENT* (NI 81-106).**

Le 13 mai 2008, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des Projets de modifications modifiant les règles ci-dessous, qui entrent en vigueur le 4 juillet 2008:

- Projet de modifications à la NC 51-102;
- Projet de modifications à la NC 52-108; et
- Projet de modifications à la NC 81-106.